CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en anglais et en français. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante sous pour ses insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle paieront aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être franches, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de vendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm Magee.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. Joseph Cussac.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents. 28 et 29, Nouvelle Levée.
25 fev

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle Orléans,	Du Bayou Sara,
Les Mardis.	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis.

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
23 mars—30 JOHN DOUGLASS.

POUR MOBILE—Le bateau à basse pression, MERCHANT, capitaine Swinney, partira désormais régulièrement pour Mobile, les Dimanche et Jeudi de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 1 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à [31 juin] JOHN KILSH W. JR.

Pour Manchester, Vicksburg, Natchez et ses ports intermédiaires—Le steamer bon marcheur IONE, capitaine Price, partira son fret mardi, 24 mai, et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Conti ou à
BUCKNER, STANTON & Co. rue Gravier
24 mai—87

POUR PHILADELPHIA—Le beau navire ELIZA & ABBY, capitaine Goodner ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment.—Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis le poteau No. 55, ou à
13 juin JAMES REED & Co.

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot régulier JOHN SERGEANT, capt. Vandyke, ayant partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour prix ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le poteau 56, ou à
2 juin JAMES REED & Co. 35 Royale.
Le J. Sergeant sera remorqué à la vapeur pour remonter le Delaware 2 juin

POUR NEW YORK—Le brick CORAL, de 127 tonneaux, ne calant que 9 pieds d'eau avec la cargaison, peut encore recevoir environ 400 barils. Pour ce fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Louis ou à
1 juin EASTMAN & BROTHERS, 30 V. Levée.

Pour les ports du Mexique.

POUR TAMPICO.
(Passage seulement)
La goëlette fine voilière CREOLE, capitaine Fisk, ayant sa cargaison engagée, partira le 27 courant. S'adresser au capitaine à bord ou à
JOHN CROSBY, rue du Camp, n. 38.
22 juin—7t

POUR MATAMOROS—La goëlette américaine, fine voilière HALCYON, capt. Dickinson, partira incessamment; pour fret ou passage s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co. rue Toulouse no. 27.
21 juin

POUR LA VERA CRUZ—La goëlette mexicaine CARMEN, capitaine Sanchez, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
A. M. MIRANDA & Co. 85, rue St Louis.
17 juin—6

POUR MATAMOROS—La goëlette mexicaine VENUS, capitaine Abzens, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 200 barils ou passage, s'adresser à bord ou à
16 juin J. PRATS & fils.

POUR TAMPICO—Le brick mexicain fin voilier DELEYTE, ayant la moitié de son chargement engagée partira sous peu.—Pour fret ou passage s'adresser à
16 juin J, PRATS & fils.

POUR CAMPECHE.—La goëlette ANA MARIA, capitaine Gomez, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira samedi prochain. Pour fret de 100 barils ou passage s'adresser à bord ou à
16 juin J PRATS & fils.

POUR MATAGORDA (Texas)—Le brick neuf et doublé en cuivre EL DORADO, capitaine Welch, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
16 juin W BRYAN, 36, Vieille Levée.

POUR LE LAC SABINE—La goëlette fine voilière et doublée en cuivre VAN BUREN, capitaine Holland, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à
16 juin W BRYAN. 36 Vieille Levée

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—Le beau brick LIGONIA, capitaine Burnham, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à (16 juin) R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—La goëlette espagnole BELLA YNES, ayant son chargement engagé partira immédiatement. Pour passage seulement s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co. rue Toulouse, no 27.
21 juin

POUR PORT-AU-PRINCE—Le brick fin voilier, CHANCE, capitaine Lemotte, peut encore recevoir du fret et environ 10 passagers. S'adresser à
HARROD & QUARLES, 24, Douane.

POUR LA HAVANE—La goëlette paquebot PHŒNIX, partira incessamment.—Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à (7 juin) R. GRONING & Co.

A LOUER OU A FRETER—La goëlette fine voilière et doublée en cuivre, ELIZABETH JANE, du port de 80 tonneaux est prête à prendre du fret. Pour les conditions s'adresser à [17 juin] COIT & Co. 20 rue de la Douane.

A FRETER—La barque anglaise A. I. TRITON, capt. Greaves, du port de 586 tonneaux, et maintenant prête à recevoir du fret. S'adresser à
14 juin T. BARRETT & Co.

A FRETER.—Le navire fin voilier QUEEN ADELAIDE, capitaine Rolan, du port de 379 tonneaux, et prêt à recevoir son chargement. S'adresser à
14 juin T. BARRETT & Co.

Navire Demandé—Un navire qui ne cale pas plus de 5 pieds et demi d'eau, avec son chargement à bord, pour faire un voyage au Texas. S'adresser à Wm. BRYAN, 36, Vieille Levée.
14 juin

A FRETER—Pour un port de l'Ile de Cube, la polacre espagnole VIZCAYNA, du port de 134 tonneaux, doublée et chevillée en cuivre. Pour les conditions, s'adresser à
11 juin A. M. MIRANDA & co. 85, rue St. Louis

A FRETER.
La goëlette FLORA, capitaine Appleman, du port de 800 barils, calant 5 1/2 pieds d'eau avec sa cargaison, est prête à faire voile. Pour les conditions, s'adresser à
JAS. REED & Co. rue Royale No. 35
7 juin

A FRETER, (on préfère un port dans la Méditerranée)—Le navire doublé et chevillé en cuivre, OLIVE & ELIZA, du port d'environ 1200 barils. S'adresser à
10 mai THOMAS BARRETT & Co

A FRETER—La jolie goël. ONTARIO, capt. Presson. S'adresser à
HARROD & QUARLES, 21, Douane
6 avril

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances contiennent une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no. 10, rue de la Douane. 13 juin—1y

TROIS chaudières en cuivre, à vendre par
4 juin KOHN, DARON & Co. 26 Bienville

Avis de Banques et de Compagnies.

COMPAGNIE du Chemin-à-Coulisses d'Atchafalaya.—Le versement de cinq piastres par action sur le fond capital de cette institution, sera dû et payable, samedi le 2 juillet prochain, à la maison de Banque, No. 20, rue du Camp
R. G. DIXON, caissier.

Extrait de la Charte—
Dixième réglement fondamental—15me section.
Si aucun actionnaire manque de faire aucun de ses paiemens, du montant de la somme de vingt-cinq piastres sur chaque action, lorsque cette somme sera due, cet actionnaire ne peut faire valoir la somme ou sommes ci-devant payées sur action y souscrit.
22 juin

Compagnie de Navigation d'Orléans. *Nlle. Orléans, le 21 juin*
ON PREVIENT toutes les personnes qui ont du bois de charpente, ou toute autre espèce de matériaux au Basin Carrondelet, d'avoir à les faire enlever d'ici à une semaine; à défaut de quoi ces articles seront saisis pour paiement de wharfage et de l'amende encourue, conformément aux règlemens de la Compagnie.
EVARISTE WILTZ, Capitaine de Port.
22 juin—

BANQUE DE CARROLLTON—Les résolutions suivantes ont été adoptées par le bureau de direction de cette institution, à leur séance de mardi le 21 courant.
Vu que c'est l'opinion de l'avocat général de la Louisiane que les premiers souscripteurs de la Compagnie du chemin à coulisse de la Nouvelle Orléans et Carrollton, ont, par la 16e section de la charte de mars 1835, droit au dividende de la banque sur le montant total de leur fonds audessus de l'intérêt au taux de 5 pour cent qui leur a été payé jusqu'au premier décembre dernier, au même taux que les nouveaux souscripteurs:
Résolu qu'une piastre et quarante et un cents leur soient payés, étant la balance due sur le premier dividende, déclaré le 30 d'avril 1835.
Avis est par le présent donné que cette somme sera payée sur demande faite à la banque. Par ordre,
22 juin JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie de Banque et de la Bourse.
AVIS—Un paiement de dix piastres par action sera dû et payable dans les bureaux de la Banque, vendredi 1er. juillet prochain.
Par ordre de la direction.
6 juin—23 R. BRENAN, caissier.

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Océan; les actions sont de $500 chacune.
Thomas Barrett, E. Sainett, S. W. Oakey, James Currell, John Kilshaw, jr. } Commissaires pour recevoir les souscriptions.
7 juin—87

BANQUE DE CARROLLTON.
LE comité de direction, dans sa séance du treize mai, adopta la résolution suivante:
Résolu que tout actionnaire qui paiera par anticipation une partie ou le montant total dû sur le capital en actions dont il serait détenteur, aura droit sur la somme payée à un dividende en proportion de ses paiemens, pourvu qu'aucun dividende ne soit accordé ou reçu en faveur de paiemens qui n'auront pas été faits plus de trois mois avant que ledit dividende ne soit déclaré.
16 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie de Banque et Rail Road De l'Atchafalaya, N. Orl. 7 mai 1836.
CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, à 60 jours de vue.
7 mai ROBt. G. DIXON, caissier

BANQUE DE CARROLLTON.
A UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que lesdits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.
TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.
LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril—87

Compagnie du Rail Road et de la Banque d'Atchafalaya—Nlle. Orléans, 15 juin 1836.
LES actionnaires de cette institution qui n'ont pas encore complété leurs paiemens sur leurs actions sont notifiés qu'à moins de les faire immédiatement à la banque, leur capital payé sera forfait au profit de la compagnie. Par ordre de la Direction,
15 juin R. G. DIXON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nlle. Orléans, 7 juin 1836.
Avis aux nouveaux souscripteurs de la ville et paroisse d'Orléans.
LES souscripteurs au fonds capital de cette institution sont requis de fournir de suite au caissier la description des propriétés qu'ils se proposent d'hypothéquer. Ceux qui au 30 courant auront négligé de se conformer à la présente requisition seront considérés comme ayant fait abandon de leurs droits aux actions et seront en conséquence rayés du tableau des souscripteurs. Par ordre de la direction.
7 juin J. B. PERRAULT, caissier.

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses du Pontchartrain
Nouvelle-Orléans, 19 mai, 1836.
LA Direction de cette Compagnie promet de payer la somme de cinq cents piastres à l'inventeur d'une machine, ou à celui qui donnera le moyen d'empêcher les étincelles de s'échapper de la cheminée des *locomotive engines*, brûlant du bois de pin, et qui sera finalement adopté pour l'usage de ladite compagnie. Aucune autre réclamation ne devra être faite à la compagnie pour l'usage de l'invention.
Par ordre de la Direction,
21 mai—3m,1pe JNO. B. LEEFE, Secrétaire.

Délibérations des Commissaires de la caisse d'amortissement générale.
Séance du 16 juin 1836.
Résolu que, l'ordonnance du Conseil-de-Ville de la Nouvelle-Orléans, accordant vingt ans de crédit pour les 3-5èmes du produit de la vente des terrains sur le devant de la ville, sera publiée dans deux des papiers publics de cette ville, en français et en anglais, que le Maire, comme Président des Commissaires de la caisse d'amortissement générale, donne en même temps avis que quiconque ne se présentera pas en temps et lieux et qui n'aura pas réglé, conformément aux conditions stipulées dans la dite ordonnance, avant le premier juillet, sera considéré comme ayant renoncé aux privilèges qui lui sont accordés, et sera tenu de payer ses obligations, comptant, à leur échéance.

Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans.
Séance du 9 avril 1836.
Résolu que les acquéreurs et propriétaires des lots de terre situés en face de la ville entre les rues du Canal et de l'Esplanade et qui ont été vendus le 23 janvier 1834, par ordre de la Cour de District des Etats-Unis pour le District Oriental de la Louisiane, auront le privilège de retirer les billets qu'ils ont souscrit pour le paiement des dits lots de terre, et de substituer à leur lieu et place des bons ou obligations en faveur des Commissaires de la caisse d'amortissement de la ville de la Nouvelle-Orléans, créée par un acte de la Législature approuvé le 8 mars 1836, les dits bons ou obligations seront payables dans vingt ans après les échéances respectives de chacun des dits billets portant un intérêt à raison de 6 1-2 pour cent par an, payables par semestre, et garanti par hypothèques spéciales sur les dits lots de terres et les améliorations qui y sont ou qui pourront y être faites.
Il est de plus résolu, que tous ceux qui désireront se prévaloir du privilège de substituer leurs bons ou obligations comme il est dit ci-dessus devront en donner avis par écrit au maire; et le dit privilège leur est accordé jusqu'au 1er. juillet 1836; et ils devront expressément renoncer à tout droit de renvoyer ou remettre le paiement d'aucun des dits bons ou obligations pour cause de défauts de titres à moins qu'il n'y ait éviction de la propriété par eux acquise en vertu d'un jugement rendu par une Cour compétente, en dernier ressort.
Il est de plus résolu, que tous ceux qui sont propriétaires de lots vacants et qui voudront se conformer aux dispositions ci-dessus mentionnées, devront, avant de fournir leurs bons ou obligations donner au maire une garantie suffisante, que des édifices seront construits sur les dits lots de terres, et ce dans l'espace d'une année de la date des dits bons.
Il est de plus résolu, qu'il sera du devoir des divers propriétaires qui se seront conformés aux résolutions qui précèdent, de faire assurer les établissemens qu'ils y auront fait ériger et de transférer les polices d'assurances aux commissaires de la caisse d'amortissement entre les mains desquels elles devront être déposées.
Il est de plus résolu que les premières et secondes échéances des susdites propriétés seront payées aux commissaires de la caisse d'amortissement, et les 3-5èmes restans devront rester affectés comme il est dit ci-dessus, sur les propriétés moyennant un intérêt de 6 1 2 pour cent par an payable d'avance et semi-annuellement pendant l'espace de vingt ans à l'option des propriétaires susdits.
(Signé) J. CULBERTSON, Recorder.

Séance de samedi 16 avril 1836.
Résolu que nonobstant le veto du maire le Conseil de Ville persiste dans la résolution du 9 du courant fixant le mode de paiement des lots de terre vendus en 1834 par mode de la Cour de District des Etats-Unis.
(Signé) J. CULBERTSON, Recorder.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

En vertu des résolutions qui précèdent, avis est par le présent donné, aux acquéreurs des terrains mentionnés dans les dites résolutions, qu'à défaut par eux, de se conformer aux formalités requises par les dites résolutions avant le 1er. juillet prochain, ils seront considérés comme ayant renoncé aux privilèges qui leur sont accordés par les dites résolutions, et qu'ils seront tenus de payer comptant leurs obligations à leurs échéances.
20 juin 1836. D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,
Conformément à une résolution du Conseil de la 3e. Municipalité, avis est donné que vendredi, 1er. juillet prochain, il sera procédé à l'élection d'un alderman dans le second district de ladite municipalité, en remplacement de M. P. Guesnon, démissionnaire. Cette élection aura lieu à Franklin-Hall, encoignure des rues de la Levée et des Champs Elysées, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi. Sont nommés juges inspecteurs MM. Paulin Blanc et P. Sauton, et greffier, M. Sainville St. Amand.
21 juin D. PRIEUR, maire.

MOULINS à coton—Les soussignés ont reçu un assortiment complet de ces moulins de l'Aigle reconnus supérieurs, avec une monture en bois ou en fonte, et des grilles à fourneaux trempées, qu'ils offrent en vente, avec une parfaite garantie et à des conditions avantageuses.
Wm. G. HEWES, 47, rue du Camp.
N. B.—Les soussignés se chargent de faire fabriquer des moulins à scie de tous genres; on peut en voir des modèles dans leurs bureaux. 28 av

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION de Gravier—Vente par le register des testamens—Vendredi quinzième jour de juillet 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du trente et un mai 1836, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu Jean Gravier, savoir:
Vingt deux lots de Terre dans l'îlet borné par les rues Poydras, St. Paul, Perdido et Gironde, savoir: Un lot de terre, situé dans le faubourg Ste. Marie, désigné par le no. 1, formant une des encoignures des rues St. Paul et Poydras, et mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, 30 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, 110 pieds sur la ligne du lot no. 2, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Les lots nos. 2, 3, 4, 5 et 6, attenant les uns aux autres, et ayant les mêmes dimensions que le lot numéro 1.
Le lot no. 7, formant l'encoignure des rues Poydras et Gironde, et mesurant 30 pieds, 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 30 pieds, 6 pouces 7 lignes de largeur sur la ligne du fond.
Le no. 8, mesurant 30 pieds face de à la rue Gironde, 107 pieds sur la ligne du côté de la rue Poydras, 107 pieds sur la ligne du lot numéro 9, et 30 pieds dans le fond.
Les lots numéros 9 et 10, attenant l'un à l'autre, et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 8.
Le lot no. 11, formant l'encoignure des rues Gironde et Perdido, et mesurant 114 pieds, 6 pouces et 2 lignes de face à la rue Gironde, 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 113 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 12, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 12, attenant au lot no. 11, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 11, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 13, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 13, attenant au lot no. 12, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 12, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 14, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 14, attenant au lot no. 13, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 13, 107 pieds, 3 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 15, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 15, attenant au lot no. 14, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 107 pieds 3 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 14, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 16, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 16, attenant au lot no. 15, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 15, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 17, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 17, attenant au lot no. 16, formant une des encoignures des rues Perdido et St Paul, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 16, 101 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la rue St. Paul, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Les lots nos. 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue St Paul, sur 107 pieds de profondeur, entre des lignes parallèles.
Le lot no. 21, mesurant 49 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, laquelle le sépare du lot no. 22.
Le lot no. 22, mesurant 36 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, qui le sépare du lot no. 21.
Vingt lots de Terre, dans l'îlet compris entre les rues Poydras, Gironde, Hevia et St. Paul, savoir:
Le lot no. 1, formant une des encoignures des rues Poydras et St Paul, mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes dans le fond.
Le lots nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, attenant les uns aux autres et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 1.
Le lot no. 8, formant une des encoignures des rues Poydras et Gironde, et mesurant 26 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironne, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.
Les lots nos. 9, 10, 11, 12, 13 et 14, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur, entre des lignes parallèles.
Les lots nos. 15, 16, 17, 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur entre des lignes parallèles.
Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Gironde et St. Paul, ayant (mesure américaine) environ 215 pieds de face à la rue Hevia, environ 127 pieds de face à la rue Gironde, environ 121 pieds de face à la rue St. Paul, et borné dans le fond par la ligne nommée la ligne de Jacques Moquin.
Un lot de Terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Gironde et Fréret, ayant (mesure américaine) environ 197 pieds de face à la rue Hevia, environ 102 pieds de face à la rue Fréret environ 126 pieds de face à la rue Gironde, et borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.
Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Fréret, et Ste. Marie, ayant [mesure américaine] environ 195 pieds de face à la rue Hevia, environ 95 pieds de face à la rue Fréret, et environ 57 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.
Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia et Ste Marie, ayant (mesure américaine) environ 230 pieds de face à la rue Hevia, et environ 44 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.
Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Bolivar, Gravier, Perdido et June, ayant (mesure américaine) 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Gravier, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Perdido, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue June.
Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues de la Commune, Bertrand, Gravier et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue de la Commune, 428 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la rue Bertrand, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Gravier, et 428 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Bolivar.
Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Gravier, Perdido, Bertrand et Bolivar, ayant [mesure américaine] 245 pieds 2 pouces 10 lignes face à la rue Gravier, 215 pieds 2 pouces 10 lignes face à la rue Perdido, 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne face à la rue Bolivar.
Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Perdido, Bertrand, Poydras et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Perdido, 389 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, et 389 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar.
Un îlet, de forme irrégulière, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Poydras, Bertrand et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, 271 pieds 9 pouces et 1 ligne face à la rue Bertrand, 380 pieds 11 pouces et 5 lignes face à la rue Bolivar, et 189 pieds sur la susdite ligne de Jacques Moquin.
Les susdites propriétés seront vendues conformément à un plan qui sera exhibé à la Nouvelle Bourse avant et y compris le jour de la vente.
Conditions de la vente: Un dixième comptant, la balance à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
10 juin—30

SUCCESSION de Slocomb.—Vente par le régister des testamens.—Samedi, seizième jour de juillet, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire no. 1000, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Samuel Slocomb ainsi que pour le compte de James Erwin, afin d'effectuer un partage, la propriété suivante, savoir:
Un certain lot ou portion de terre, connu comme "terrain du moulin à scie" situé audessus de cette ville, et ayant, mesure américaine, 191 pieds 10 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, et s'étendant en profondeur sur la continuation de la rue Louise, à 358 pieds 1 pouce jusqu'à une ligne qui le sépare de la corporation de la ville et de la propriété de Samuel Harli, et delà ayant sur ladite ligne de division 165 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, borné de l'autre côté par la continuation de la rue Gaiennié, et la ligne de séparation des faubourgs Ste. Marie et Delord, et mesurant 318 pieds 5 pouces à la rue Gaiennié, jusqu'à ce qu'il coupe ladite ligne de division des faubourgs Ste. Marie et Delord, et delà s'étendant sur ladite ligne à 200 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, ensemble le privilège de la batture, et tout l'accroissement et alluvion, ainsi que tous les droits, privilèges et avantages attachés au dit lot de terre, cette propriété étant la même que MM. Morgan, Colles et Henderson ont acquise conjointement avec ledit feu Samuel B. Slocomb, de la succession de William C. Withers, chacun pour un quart indivis, par acte en date du 12 avril 1830, au rapport de G. R. Stringer, ci devant notaire public de cette ville.
Conditions de la vente: 1, 2 et 3 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas. not. pub. aux frais de l'acquéreur 13 juin—29

SUCCESSION de James Madison Zacharie—Cour des Preuves—Vente par le régister des testamens—Vendredi, 8 juillet 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu James Madison Zacharie, la propriété suivante, savoir:
Un lot de terre situé à l'encoignure des rues du Canal et des Remparts, mesurant 41 pieds 4 pouces de face à la rue des Remparts, plus ou moins, sur 49 pieds 6 pouces, plus ou moins, de profondeur et face à la rue du Canal, avec le privilège d'une allée de trois pieds, qui se trouve derrière le dit lot, et qui ouvre sur la rue du Canal; ensemble la maison en briques à deux étages qui se trouve sur le dit lot de terre, consistant en une cuisine, salle à manger et deux cabinets au rez de chaussée, deux salons au premier, deux chambres au second étage, et deux chambres à domestiques dans la mansarde, ainsi que des latrines doubles, un puits et une cave, le tout en bon état.
Conditions de la vente: Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en termes égaux en y ajoutant l'intérêt à 6 pour cent du jour de la vente jusqu'au paiement, avec hypothèque spéciale.
W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
2 juin—17

FARINE—1000 barils superfine, à vendre par
9 juin G DORSEY, 38 Nlle Levée.

PROCLAMATION PAR EDWARD D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la loi requiert que les Représentans de l'Etat de la Louisiane au Congrès des Etats-Unis par le vingt cinquième Congrès, qui doivent rester en fonctions pendant deux ans à partir du trois de mars mil huit cent trente sept, soient élus le premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, savoir:
Un représentant au 25ème Congrès, qui doit être choisi dans le premier district congressionnel, composé des comtés d'Orléans, des Allemands, d'Acadie et de Lafourche.
Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le second district congressionnel, composé des comtés d'Iberville, de la Pointe Coupée et de Féliciana.
Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des comtés des Attakapas, des Opéloussas, des Rapides, des Natchitoches, de Ouachita et de Concordia.
Et attendu que la loi porte qu'aux jours sus-mentionnés, il sera élu un sénateur dans chacun des districts sénatoriaux ci-après, dont les fonctions devront durer quatre ans, savoir:
Un sénateur pour le comté des Allemands.
Un sénateur pour le comté d'Acadie.
Un sénateur pour le comté des Opélousas.
Un sénateur pour le comté des Rapides.
Un sénateur pour le comté de Concordia.
Un sénateur pour le district comprenant les paroisses de Ste. Hélène, de St Taummany, de Washington et de Livingston.
Un sénateur pour le premier district du comté d'Orléans.
Et un sénateur pour le troisième district du comté d'Orléans.
Et attendu que la loi porte aussi que le dit premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, cinquante représentans à l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, seront élus et choisis pour le terme de deux ans, dans tout l'Etat, de la manière suivante savoir:
Un représentant pour la paroisse de Plaquemine.
Un représentant pour la paroisse de St. Bernard.
Sept représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un représentant pour la paroisse de Jefferson.
Un représentant pour la paroisse St. Charles.
Un représentant pour la paroisse St. Jean Baptiste.
Deux représentans pour la paroisse St. Jacques.
Un représentant pour la paroisse de l'Ascension.
Deux représentans pour la paroisse de l'Assomption.
Trois représentans pour la paroisse de Lafourche Intérieure.
Un représentant pour la paroisse de Terrebone.
Un représentant pour la paroisse de Ouest Baton Rouge.
Un représentant pour la paroisse et le comté de la Pointe Coupée.
Un représentant pour la paroisse de Concordia et Carroll.
Deux représentans pour la paroisse et le comté des Natchitoches.
Un représentant pour la paroisse de Catahoula.
Deux représentans pour la paroisse des Rapides.
Un représentant pour la paroisse des Avoyelles.
Trois représentans pour la paroisse de St. Landry.
Deux représentans pour la paroisse de Lafayette.
Un représentant pour la paroisse d'Iberville.
Un représentant pour la paroisse de St. Martin.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Marie.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Baton-Rouge.
Un représentant pour la paroisse de Claiborne.
Un représentant pour la paroisse de Ouachita.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Féliciana
Deux représentans pour la paroisse d'Ouest Féliciana
Un représentant pour la paroisse de Washington.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Hélène.
Un représentant pour la paroisse de Livingston.
Un représentant pour la paroisse de St. Tammany.
En conséquence, j'ai jugé à propos de lancer cette proclamation, afin de donner aux électeurs, dans toute l'étendue de l'Etat, avis des susdites élections, ordonnant à tous juges de paroisses, shérifs et autres fonctionnaires que cela concerne, de tenir les dites élections au jour susdit, dans leurs paroisses, districts et comtés respectifs, de les faire diriger, et d'en faire faire des retours, de la manière et dans le délai voulus par la loi.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce douzième jour de mai, mil huit cent trente six, et dans la soixième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.
[L. S.] E. D. WHITE.
Par le Gouverneur, MARTIN BLACHE, Sec. d'Etat

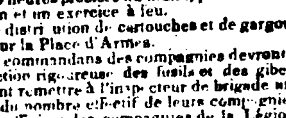

LEGION DE LA LOUISIANE,

Nlle Orléans le 23 juin, 1836
La légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes le dimanche, 10 juillet, à 8 heures précises du matin, pour une revue d'inspection et un exercice à feu.
Une distribution de cartouches et de gargousses sera faite sur la Place d'Armes.
Les commandans des compagnies devront faire une inspection rigoureuse des fusils et des gibernes. Ils devront remettre à l'inspecteur de brigade un contrôle exact du nombre effectif de leurs compagnies.
Les officiers des compagnies de la Légion devront remettre à l'inspecteur de brigade leur commission afin de déterminer le rang d'ancienneté de chaque officier, d'après son grade.
Chaque commandant de compagnie devra, au moins une heure avant la revue, envoyer un détachement sur la Place d'Armes pour former la grille et en garder les portes.
La ligne sera formée à 5 heures très précises. Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.
Par ordre du colonel P. F. Smith, commandant la Légion en l'absence du brigadier général.
24 juin D. AUGUSTIN, aide-de-camp.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION DE MURPHY.—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi vingt huitième jour du mois de Juin, mil huit cent trente six, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu William Murphy, les esclaves, savoir:
Manda ou Amanda, âgée d'environ 18 ans, ayant fait un vol depuis la mort de son maître, et a été en marronage.
John, nègre d'environ 28 ans, très bon cuisinier et patissier et maronneur. Conditions, comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Carlisle Pollock, not. pub. aux frais des acquéreurs.
26 mai

Ventes par le Shériff.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé et par consentement des parties, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, le 9 juillet prochain, à une heure de relevée.
L'esclave nommée Suzane, saisie à la poursuite de Nicolas Gracia. Conditions, comptant.
27 juin FRED BUISSON, shérif

Wm. McCauley contre A. T. Wood.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le vendredi, 8 de juillet prochain, à une heure de relevée:
Le bail de six lots de terre désignés par les numéros sept, huit, neuf, dix, onze et douze dans l'îlet no 19, compris entre les rues Tremé, Franklin, de la Douane et Bienville, ensemble, avec les bâtisses, améliorations, droits et privilèges, etc. qui s'y trouvent. Ledit bail expire le 4 avril de l'année 1843. Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.
27 juin FRED. BUISSON, shérif.

Louis B. Macarty contre A. A. Suarez.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, j'exposerai en vente à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi 5 juillet prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans ledit ordre de saisie et de vente, savoir:—
Un certain lot de terre, avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans la rue du Quartier, entre les rues Bourbon et Royale, mesurant, mesure française, trente pieds de face à la rue du Quartier sur une profondeur de soixante pieds.
Conditions: comptant, $950 avec les intérêts à dix pour cent par an du 15 mai 1836, et les frais de procédures, et la balance payable le 15 mai 1837, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
22 juin. tj FRED. BUISSON, shérif.

Pierre Moins, contre Pierre F. Nouvet.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le mercredi, 29 de juin prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente.
Un certain Lot de Terre situé dans la rue Casacalvo, désigné par le No. 2, sur un plan dressé par A. D'Hémecourt, le 27 janvier 1835, et déposé en l'étude de L. T. Caire, not. pub.
Le dit Lot mesurant (mesure américaine) quarante-un pieds, neuf pouces, de face à la rue Casa-calvo, sur une profondeur de quatre-vingt-dix-sept pieds, dix pouces, six lignes—Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions de la vente:—$845 et 83 cents, avec les intérêts sur $833, 23 cts. du 8 mars 1836, jusqu'à parfait paiement, et les frais du procès, comptant, et la balance en deux paiemens, savoir: le premier payable le 5 mars 1837, et le second payable le 5 mars 1838; avec les intérêts du 5 mars 1837, à 6 pour cent par an.
27 mai FRED. BUISSON, Sh'ff

INFIRMERIE FRANKLIN.
CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin près le chemin à coulisses du Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.
Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec gardes-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées et bien chauffées suivant la saison.
Le docteur Luzemberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin résidentaire. 28 nov 87

TOILE & Corde d'Emballage—700 pièces Toile d'Emballage; 450 rouleaux de Cordes, à vendre par LEGENDRE & SAMORY,
15 juin 47, rue Toulouse.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves, Etat de la Louisiane.—A tous ceux que celà peu concerner—Salut:
Qu'il soit connu que attendu que John Ursin Lavillebeuvre demeurant en la ville de la Nlle. Orléans s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nlle. Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu Charles Barker, ledit ordre en date du cinq mars mil huit cent trente six, et rendu sur la pétition de John M. Bach, le curateur de ladite succession de feu Charles Barker, je soussigné, régister des testamens ai exposé en vente publique, à l'encan, le douze avril mil huit cent trente six, pour compte de la succession dudit feu Charles Barker, les propriétés foncières ci-après décrites, lesquelles ont été adjugées audit John Ursin Lavillebeuvre, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:
Description des propriétés d'après le transfer judiciaire
1. Un certain lot de terre numéro quatre vingt cinq, dans l'îlet numéro sept, borné par les rues du Canal, Cirque, Commune et Bassin, mesurant soixante pieds de face à la rue du Cirque, sur une profondeur de cent vingt pieds jusqu'à la rue du Bassin, où il mesure aussi soixante pieds de face, avec les bâtisses et améliorations en bois qui s'y trouvent, servant d'écuries, adjugé à John Ursin Lavillebeuvre pour le prix de neuf mille piastres.
2. Un certain demi lot de terre attenant au précédent, mesurant trente pieds de face à la rue du Cirque et s'étendant en profondeur cent vingt pieds jusqu'à la rue du Bassin, où il mesure aussi trente pieds de face avec les améliorations qui s'y trouvent, adjugé audit John Ursin Lavillebeuvre pour le prix de cinq mille piastres.
Conditions de la vente: Un an de crédit en billets endossés à la satisfaction du curateur avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de John M. Bach, curateur, il a été déclaré que les propriétés susdécrites sont vendues sujettes à un bail de trois ans et six mois, à partir du dix sept avril, mil huit cent trente six, à raison de six cent piastres par an, et que l'acquéreur de chaque terrain recevra sa proportion du loyer.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les propriétés foncières et bâtisses ci dessus décrites, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce vingt-unième jour du mois de juin A. D. 1836.
[L. S.] W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
23 juin

AVIS
ATTENDU que Hillery Kemp, ci-devant sheriff de la paroisse de Ste. Hélène et ex-officio collecteur de taxes pour ladite paroisse, s'est adressé à moi pour obtenir l'annullation des trois cautionnemens suivans, savoir:
1o. Un cautionnement de six mille cent dix-huit piastres et soixante-seize cents, souscrit par lui, le dix-sept octobre 1832, conjointement avec Paris Children, John Kiflion et John George, ses cautions.
2o. Un cautionnement de trois mille neuf cent trente trois piastres et cinq cents, souscrit par lui, le 12 décembre 1833, conjointement avec Abner Wamack et John Halloway, ses cautions.
3o. Un cautionnement de deux mille cent soixante dix-sept piastres et quatre-vingt-un cents, souscrit par lui, le vingt février 1835, conjointement avec John Halloway et Daniel Addison, ses cautions.
Avis est donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle Orléans, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles lesdits cautionnemens ne seraient point cancellés et annullés.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce onze juin de l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente six, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la soixantième.
[L. S.] E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur, MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.
23 juin—30

A LOUER [jusqu'au 1er. novembre]
Une maison commode et fort agréable, près rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.
Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins. 25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à
16 mai ANDREWS & BROTHERS. 19 Chartres

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à
19 mars 87 A. RASCH. 75 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin.
S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK.
25 mai 106 rue de Chartres

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des preuves—Succession d'André Burthe, décédé. En vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, à la maison de cour de ladite paroisse, mercredi le 20e. jour de juillet prochain à midi, les propriétés suivantes, formant partie de la succession d'André Burthe, décédé, savoir:
Une habitation située dans cette paroisse sur la rive droite du fleuve Mississipi, à environ trois milles audessus de la ville de la Nouvelle Orléans, et désignée comme le premier lot, sur un plan fait par B. Buisson, voyer, portant la date du 24 janvier 1835, et annexé pour recours à un inventaire de la propriété qui appartenait en commun à la veuve et aux héritiers d'André Burthe, décédé, et aux commissaires des créanciers d'André Foucher par le fait le 13e. jour de février 1835, ainsi que par appendice des procédures dans la cour des preuves de cette paroisse. Ladite habitation se compose:
1. D'une portion de terre ayant trois arpens de face au fleuve Mississipi sur une profondeur irrégulière et bornée par les lignes AB, BC, CE, EF, FG, GH, HJ, JK, KL, et LM, d'après deux plans, l'un desquels fait par Barthélemy Lafon, ingénieur, sous la date du 4 février 1809, ladite habitation se trouve représentée, et sur l'autre plan fait par B. Buisson, sous la date du 28 janvier 1835, et annexé à un acte de partage passé devant Félix de Armas, notaire public, le 11e jour de mars 1835, ladite habitation est divisée en deux lots, l'un desquels deux lots se compose de la portion de terre ci-dessus décrite et d'une autre portion de terre ci-après désignée, ensemble avec le moulin à scie, les bâtisses et autres améliorations.
2. Une autre portion de terre adjoignant celle ci dessus désignée, mesurant trois cent soixante dix neuf arpens et un cinquième de superficie, plus ou moins, et désignée par la lettre Y, sur le plan mentionné ci-dessus fait par B. Buisson.
Conditions de la vente: Un quart payable le premier jour du mois d'août 1836; un quart le 1er d'août 1837; un quart le 1er. août 1839, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
20 juin F. DUGUE, Juge.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Les soussignés ont transporté leur magasin, rue St. Louis, entre Levée et Chartres, et offrent de vendre à des prix très modérés, les articles suivans:
50 barriques vin rouge Cussac Médoc,
50 do do Lamarque do.
250 do des années 1827 jusqu'à 1830,
15 barriques vin blanc Barsac,
1200 paniers d'anisette de La Morgne Besson fils frères
100 caisses vin rouge St. Emilion 1828
50 do do vieux St. Estèpne Médoc,
16 do de 25 bouteilles do do
100 caisses Kirshwasser de la Forêt Noire.
N. BESSON & KOKERNOT, no. 14, rue St. Louis.
17 juin—d

M. LE Dr. RIVEZ, qui depuis longtemps s'occupe spécialement des différentes maladies des pieds, tels que cors, oignons, &c. a l'honneur d'informer les habitans de cette ville, qu'il vient de s'y fixer, rue d'Orléans, no 91. Il annonce également qu'il a apporté de Paris, le dépôt du Topique Coporistique seul médicament qui par quelques applications successives sur les cors, durillons, &c. mis à nu, réussisse à opérer une guérison complète et sans douleur.
On trouvera aussi chez lui, en dépôt, la poudre dentifrice de Charard. 22 juin—6

A VENDRE.—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre, parfaitement bien situées. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignemens s'adresser à
9 mars m L. MILLAUDON.

GRAISSE, &c—2000 barils graisse; 1500 barillets d'amidon, 100 barils whisky rectifié; 5 dito beurre; 2000 do farine, en débarquement et à vendre par ORAIN & MIGNON,
22 juin 7, Nouvelle Levée.

AVIS—La compagnie du rail-road de la Nouvelle-Orléans et Nashville, demande à louer un certain nombre d'esclaves qui seront employés jusqu'à l'automne prochain dans les prairies. Les gages seront de $20 à $25 par mois et défrayés. Les dits esclaves seront placés sous la surveillance d'un commandeur expérimenté. La salubrité bien connue du pays engagera sans doute les propriétaires qui désirent louer leurs esclaves, à s'adresser à R. S. SMITH,
7 mai—2m dans les bureaux de la compagnie.

MOULIN à scie et terrain de batture, à louer.—Le soussigné ayant acheté le beau moulin à scie avec le terrain de batture, situé sur la ligne supérieure du faubourg Lafayette, désire louer cette propriété à des conditions très favorables. L'étendue du terrain est supérieure à celle de tout autre. La rue pavée y arrive, et le railroad qui traversera le faubourg Plaisance pour aller joindre celui de Carrollton facilitera les moyens d'expédier les bois, &c, en ville, en tout temps; l'eau y est profonde et sans courant qui emporte les radeaux; enfin il y a un espace plus que suffisant pour établir un vaste chantier. Le bois de flottaison sera en outre un objet d'importance. Cette location offre une belle occasion à un homme entreprenant. S'adresser à
19 mai JOHN M BACH, 58 rue Magasins

SANGSUES—En débarquement du navire Marengo, 5000 Sangsues très grosses et moyennes, à vendre par A. A. PEYCHAUD,
16 mai rue Royale, no. 132.

PROSPECTUS De l'Institution classique et commerciale de New-York.

LES patrons et amis du pensionnat tenu par le soussigné, au no. 7 Beaver street, et le public en général, sont prévenus qu'il sera transporté, sous le titre ci-dessus, le 1er mai à Bloomingdale, où une propriété d'environ dix acres d'étendue a été achetée dans l'intention d'y placer ledit établissement et l'entourer d'avantages si grands qu'il puisse réunir les suffrages de tous les parens et mériter d'être soutenu par ceux qui s'intéressent à la cause de l'éducation.
Pour combiner d'une manière efficace les avantages d'une résidence à la campagne et à la ville, il a fallu beaucoup de soin pour choisir une localité convenable. Le premier point était de s'assurer d'une situation salubre, placée assez près de la ville pour obtenir que les maîtres de langues modernes et d'arts d'agrémens fussent exacts. Une des parties les plus importantes du système poursuivi dans ce pensionnat a toujours été d'engager les meilleurs professeurs pour les différens départemens du Français, de l'Espagnol, du Dessin, de la Musique, la Danse et l'Escrime: et comme ces professeurs ne peuvent dévouer tout leur temps à un seul établissement, il leur faut alors se placer à telle distance de la ville qu'ils puissent venir avec ponctualité et sans inconvénient.
La situation qui a été choisie réunit ces deux avantages dans leur plus grande étendue. Elle est salubre; ce point a déjà et depuis si longtemps été mis à l'épreuve qu'il serait superflu d'en parler si ce n'est pour l'information des étrangers. Cette propriété a été occupée pendant plusieurs années par M. Bansell et plus tard par M. Dominguez, qui y ont tenu un établissement du même genre. Pendant tout ce tems, cette charmante résidence a joui de la meilleure réputation sous le rapport de la salubrité et des agrémens de la campagne. On ne pourrait peut-être pas trouver sur toute l'île un endroit qui soit plus convenable pour y établir et tenir une institution.
La maison est située sur une colline, dominant la rivière Hudson, dont elle commande une vue superbe et dont elle n'est éloigné que d'un demi-mille. La distance à la ville est de 5 milles et au Harlem railroad d'environ 1 mille. Elle a été bâtie expressément pour une école et lorsque les améliorations et additions projetées seront entièrement achevées, l'édifice formera un établissement qui ne sera surpassé par aucun autre dans l'état de N York, sous le rapport des avantages et des nombreuses commodités qu'il offre aux élèves.
Le plan d'instruction et le système général adopté par le soussigné sont soumis au public depuis cinq ans. Ce temps est suffisant pour permettre de juger des bienfaits qui peuvent en résulter. L'étendue d'un article de ce journal ne permet pas d'entrer dans de très longs détails sur ce système. Les parens qui pourraient désirer des explications à cet égard peuvent obtenir un prospectus de l'institution, en s'adressant au Principal, dans Beaver street, jusqu'au 1er mai, et après cette époque à l'établissement même à Bloomingdale et aux magasins de librairie de MM. Wiley et Long, Berard & Mondon et R. Lockwood, dans cette ville.
Les personnes dont les noms suivent, ont bien voulu se charger de donner tous les renseignemens nécessaires aux étrangers et à ceux qui résident loin de N-York; leur témoignage est fondé sur leur propre expérience et leur connaissance personnelle. Le soussigné espère donc, avec confiance, que leur recommandation en aura d'autant plus de poids.

MM. B Aymar & co.	MM. Davis & Brooks
Joseph Bouchaud	Ogden Hoffman,
James K Paulding,	Archibald Rogers
Andrew Foster,	David Clarkson,
E N Bibby, M D	Joseph Kernochan
W B Lawrence,	Benjamin McVickar, M D
W C Rhinelander,	John S Shermerhorn.
James Duane Livingston,	

MM. J M Wainwright, D D, Harrison G. Otis, } à Boston
MM. Dufour Frères, à la Nouvelle Orléans.
Les conditions d'admission de l'école sont $400 par année, payables d'avance, chaque semestre, les 1er. mars et 1er. septembre. Lorsqu'un élève entrera dans l'établissement à une époque qui ne sera pas un terme régulier, il ne sera porté au débit de ses parens ou de son tuteur que la proportion due pour le temps jusqu'au commencement du prochain semestre, afin de tenir en parfait ordre toute la comptabilité de l'établissement. Aucun élève ne sera admis pour un terme moindre de six mois. Le prix ci-dessus de $400 par année comprend la pension et l'instruction du cours complet d'études, ainsi que les dépenses incidentes telles que le blanchissage, le racommodage du linge et vêtemens, le papiers et les plumes, et le chauffage.
Les livres, le linge, les vêtemens et les soins d'un médecin sont des dépenses additionnelles qui ne dépendent que des circonstances et que l'on ne peut prévoir. Les vacances sont le mois d'août, une semaine pour les fêtes de Noël et une pour celles de Pâques.
Le cours d'études est étendu et varié; il embrasse les langues grecque, latine, française et espagnole; les mathématiques, l'écriture, l'arithmétique et la tenue des livres; l'histoire naturelle, la chimie, à l'aide d'un appareil très bien composé, la musique, le dessin, l'histoire ancienne et moderne, la géographie, les antiquités grecques et romaines, l'usage des sphères terrestre et céleste, l'élocution, la lecture, la grammaire anglaise, l'orthographe, l'art de la composition en latin et en anglais, la correspondance épistolaire.
La danse et l'escrime sont payées à part.
Par le tableau qui précède, il est aisé de voir que l'éducation de la jeunesse peut être faite de manière à remplir les vœux des parents. Dans le système qui régit l'établissement, deux points essentiels sont observés. D'abord aucune branche de l'éducation d'un élève, une fois entreprise, n'est négligée; ensuite, les parens peuvent compter que leurs enfans seront parfaitement préparés pour toute espèce de professions qu'ils peuvent choisir. La langue française est parlée pendant les exercices et généralement aussi en tout tems et partout, dans l'établissement.
Les professeurs et maîtres employés dans l'institution, soit pour les langues [redacted] soit pour les arts d'agrément sont:
M. Petit de Billier [redacted]
caire et espagnole.
M. Henri Picard [redacted]
modernes à l'A [redacted]
résidant dans l'établissement.
M. F. Grain, professeur de dessin,
M. Alexandre Kyle, professeur de musique,
M. Charruaud, maître de danse.
Ces différens professeurs, avec des maîtres adjoints pour les mathématiques et l'enseignement classique constituent un corps capable de réaliser un système d'éducation générale, qui doivent donner aux parens cette satisfaction qu'ils peuvent désirer. Leurs enfans recevront les élémens de toutes les sciences nécessaires pour se rendre utiles un jour, comme hommes bien élevés. Il est présumable que personne ne manquera d'apprécier les immenses avantages que donne l'enseignement d'un aussi grand nombre de sciences et arts, dans le même établissement.
Le soussigné recevra jusqu'au 1er mai, à sa résidence dans Beaver street, les demandes d'admission qui lui seront adressées et les visites de parens.
3 juin—3,2ps R. TOWNSEND HUDDART.

LES soussignés ont en magasin et offrent à vendre les articles suivans:
1200 barriques Vin de Marseilles des marques Bergasse, Bethart, Fauset et Bandol;
100 demi barriques Vin Bergasse;
350 bques. Vin Bordeaux, différents crûs;
2000 caisses Vin rouge, do do;
300 do Vin blanc Haut Sauterne;
300 do Vin Muscat de Lunel;
200 do " de Frontignan;
150 paniers Huile en demi bouteilles;
100 paniers Champagne;
100 barils Vinaigre de Bordeaux;
25 barriques do do;
400 caisses Liqueurs super fines;
25 do Eau de Vie de Danizick;
25 do Maraschino;
25 do Curaçao;
12 do Ratafia de Grenoble;
200 do Extrait d'Absynthe;
500 Eau de Fleur d'orangers triples;
200 douzaines Guignolet;
200 paniers Anisette;
75 caisses Kirschenwaser;
100 paniers Vermicelli et Macaroni;
80 caisses Savon français;
10 pipes Eau de Vie Champagne;
5 do Genièvre de la Hollande;
10 do Malaga doux;
75 barils Malaga sec;
100 do Vin Madère de Marseilles;
200 sacs Café de la Havane;
15 jarres Amandes douces cassées;
25 balles Amandes, coques tendres,
25 barils do à la princesse;
5 balles Bouchons de 30 milliers chaque;
20 " " de 15 " do;
500 sacs Bouchons de 500;
10 milliers Bouchons longs;
25 milliers do à damejeanne;
200 paniers Bouteilles;
30 Fromage Tête de Maure;
50 barils Eau de Vie américain;
100 barils Rum du Nord;
50 do Genièvre;
100 do Rum du Pays;
10 barils Merises;
50 barils Eau de vie de Pêches;
30 do Monongahela whiskey;
150 do Whiskey rectifié;
125 barils Maquereaux No. 3;
100 tubs do Nos. 1 et 2;
400 caisses Morue;
600 demi boîtes Raisins;
100 caisses Chandelles du Nord;
100 caisses Pipes;
400 rames Papiers à enveloppes;
100 do do à écolier;
50 rames et 100 demi rames papiers à lettres;
300 ptes. caisses Savon;
100 grandes do do;
80 caisses Tabac 12 s, 16 s et 10 s lumps;
50 sacs Poivre;
5 caisses Canelles;
2 barils Cloux de Girofle;
30 barils Plomb, nos. assortis;
600 sacs Sel demi gros;
1000 Dame jeannes vides;
Et un grand assortiment général de Groceries.
VILLATE & TOLEDANO, 56, Vieille Levée.
18 juin—87

50 Caisses Sucre blanc de la Havane, en débarquement et à vendre par VILLATTE & TOLEDANO, No. 56, Vieille-Levée.
18 juin—87

Manufacture de Clous de Phenix et Cumberland, Pennsylvanie.
LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux négocians et importeur de quincaillerie de la Nouvelle Orléans, qu'ils tiennent constamment en magasin au no 208, rue du marché à Philadelphie, un vaste assortiment de clous coupés, assortis depuis 3 pouces jusqu'à 7, dont la vente et la livraison seront faites aux conditions les plus avantageuses, et l'expédition soignée avec la plus grande ponctualité.
Ces clous sont fabriqués dans leurs manufactures, connues dans le monde commercial l'une sous le nom de Phénix, et l'autre sous celui de Cumberland.
Les barils et barillets sont tous estampés; ceux qui sont marqués Phenix contiennent des clous *Flat grips*; ceux qui sont marqués Cumberland contiennent des clous *Edge grips*.
Depuis longtemps ces clous sont favorablement connus et fort estimés dans le commerce, comme aussi des constructeurs, et il est probable que leur réputation s'est étendue jusqu'au marché de la N. Orléans.
REEVES & WHITAKER, No. 208, Market st. Philadelphie.
27 mai—6m

BOUCHONS—15000 bouchons fins, de Bordeaux à vendre par VIDAL & LONGIS,
24 mai 1 St. Louis, 65

Ventes à l'Encan.

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mardi, 28 du courant, à 5 heures de l'après midi, au no 68, rue de la Vieille Levée,
20 barriques vin de Bordeaux,
20 tierçons do do
28 barils vinaigre d'Orléans,
12 paniers Champagne.
Conditions, à la vente.

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu, jeudi, 28 juin 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett,
1000 LOTS DE TERRE
Situés dans la ville d'Alabama, au dessous de Mobile, et qui sera sans aucun doute, en peu d' une place des plus importantes pour le commerce. La localité est supérieure à aucun de mer dans l'Alabama; et l'état sanitaire de peut pas être surpassé, très haut et ayant des excellentes et entourrés par des bocages du sud;—Plusieurs de nos concitoyens intelli entreprenants, sont maintenant à faire ériger tisses.
Conditions:—Un quart comptant et la balance en 12, 18, 24 et 30 mois.—On ne demande qu'un endossement sur le premier billet.—Aussi:
212 Arpens de Terre de jardinage, ayant du bois, situés à un mille de la ville; ils seront vendus en lots de 10 arpents. 24 juin

PAR J. B BLACHE.
IL sera vendu, vendredi 1er. juillet prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure Chartres et St. Louis,
Un Terrain,
Situé rue St. Claude, No. 168, entre le Chemin du Bayou et la rue du Quartier, mesurant 42 pieds de face à la rue St. Claude, sur 60 pieds de profondeur, mesure française: il y a sur le dit terrain une maison en bois, composée de 4 appartements, galerie, &c
Conditions:—1;3 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.—L'acte de vente sera passé par Joseph Cuvillier, not. pub aux frais de l'acquéreur. 24 juin

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le samedi, 2 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett:
Louisa, âgée de 27 ans, bonne domestique de maison, un peu couturière, blanchisseuse et un peu repasseuse, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque. L'acte de vente par Jh. Cuvillier, notaire public. 24 juin

PAR JOHN M. BACH
IL sera vendu vendredi, 1 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett, par ordre de la cour de paroisse et ville de Nouvelle Orléans, les propriétés suivantes, savoir:
8 terrains situés dans la paroisse de Jefferson, ville de Carrollton, îlet no 130, achetés de Prudon et Damien et entièrement payés, à l'exception de $80.
Deux terrains, à l'encoignure des rues Union et St. Jean Baptiste, au faubourg Marigny.
Conditions, 6, 12 et 18 mois de crédit. 7 juin

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu le mercredi, 29 juin, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure St. Louis et Chartres, le négrillon nommé Alexandre, âgé de 16 ans.
Ce nègre a été vendu par moi, par ordre et pour le compte de Wm Brand, le 13 mai dernier, à Mr. Leron, mais l'acquéreur n'ayant pas rempli les conditions de la vente, ledit nègre sera vendu pour compte du dernier enchérisseur, et si quelque chose survient audit nègre avant la vente, Mr. Leron sera responsable de la dernière adjudication. Les conditions seront connues au moment de la vente. 20 juin

PAR J. B BLACHE.
EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 26 mai 1836, seront vendus le jeudi, 30 de juin prochain, à midi, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les esclaves ci après nommé, appartenant en commun à Sylvanie Mallieroc, h. c. l. et à sa fille mineure Marie Rennissaire Eléonore.
La négresse nommée Marie, âgée d'environ 22 ans, dans le pays, blanchisseuse, repasseuse, cuisinière domestique, pleinement garantie, avec sa fille Polymnie, griffonne, âgée de 4 ans. Conditions: moitié comptant et le reste dans 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 23 mai

TRENTE PIASTRES DE RECOMPENSE.
Parti marron hier matin, le nègre nommé WILLIAM, âgé de 14 ans; il avait sur lui une veste de toile grise, des pantalons de cotonnade bleue. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas employer ce domestique. La récompense sera payée à quiconque l'arrêtera.
23 juin—3 G. BURK.

$50 DE RECOMPENSE.
Parti marron depuis dimanche 19 courant de la Presse d'en bas, le nègre William Robertson, âgé d'environ 22 à 23 ans, taille 5 pieds 4 à 5 pouces, assez mince, figure petite et très noire, vif dans ses mouvemens, souriant quand on lui parle, sans cependant regarder en face; il parle anglais et un peu français; il était habillé quand il a été vu la dernière fois, d'une veste ronde blanche et de pantalons rayés.
La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le ramènera à la Presse ou le mettra à la geôle.
Les capitaines de navires et de bateaux, doivent se garder de le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis, avec toute la rigueur de la loi.
23 juin—6 D. S. GUEX, secrétaire.

DETENU à la geole de la paroisse Jefferson un petit nègre se disant appartenir à Mr. Robert. Le propriétaire est prié de venir le réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse de Jefferson, le 18 juin 1836.
20 juin J. CHARBONNET, shériff

DETENU à la geole de la paroisse St. Jean [redacted]
partenir à Mr Hey [redacted] Orléans. Ce nègre déclare avoir [redacted] m'égard par le steam boat Colombus. Les propriétaires de ces nègres sont priés de venir les réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 12 juin 1836.
15 juin A. LUMINAIS, shériff.

Dix Piastres de Récompense—Parti marron en janvier dernier, Antoine, nègre du Congo, âgé de 55 ans, les cheveux gris, figure carrée, très noire, dents petites et saines, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, fortement bâti, parlant anglais et français, ayant autrefois appartenu à l'habitation Holliday; on le voit souvent dans le faubourg d'en haut. $50 de récompense seront payées pour obtenir les preuves suffisantes pour faire condamner selon toute la rigueur des lois la personne qui le recoit. S'adresser no. 20, rue St. Louis. 15 juin—4,1ps

DETENU à la geole de la paroisse Jefferson, le nègre MANUEL, appartenant à Mr. Nicaud. Le propriétaire est invité à le réclamer conformément à la loi.
1 juin J CHARBONNET, shériff.

$25 DE RECOMPENSE—Parti marron samedi 21 du courant, un nègre nommé JIM ou JAMES, taille de cinq pieds quatre pouces, très noir, âgé d'environ 40 ans; il a été acheté le 25 mars 1835, de la succession P. M. A. Peychaud, et a demeuré ces dernières années près de Covington. Il cherchera à se faire passer pour un dévôt.
Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur et toutes autres personnes, sont particulièrement avertis de ne point donner asyle au dit nègre, sous les peines les plus sévères portées par la loi. La récompense susdite et tous les frais raisonnables seront payés pour son arrestation. A. G. WILSON,
28 mai—87 no 21, rue du Bassin.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE
Parti marron du Bassin Caronelet, depuis le 7 de ce mois, le nègre nommé WESH, taille d'environ cinq pieds huit pouces, d'une assez forte complexion; il est d'autant plus reconnaissable que l'œil gauche lui manque, ainsi que les cheveux du côté gauche de la tête. Il a également une cicatrice à la figure, et une autre à la poitrine. Il parle le français et l'anglais et est âgé de 26 à 28 ans. La récompense ci-dessus sera payée à celui qui le conduira dans une des geoles de cet Etat.
Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis en vertu des lois de cet Etat.
20 mai—87 J. B. ORY.

Chemin à Coulisses de la rue d'Orléans.
CE chemin est maintenant ouvert tous les jours. Les chars partiront de la rue St Claude à chaque heure du jour de 6 heures A. M. à 7 P. M. et partiront du Bayou St. Jean chaque heure de 6 1/2 heures A. M. à 7 1/2 P. M., et ce jusqu'à nouvel ordre.
Prix: 12 1/2 cents chaque course—Enfans moitié prix. 24 mars

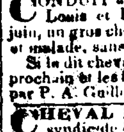

CHEVAUX EPAVES—Conduits à l'écurie de Mde. Ve Millet, rue Saint Louis et Bourbon, par la garde deville le 8 juin, un gros cheval bai, du blanc au front, boiteux et malade, sans autres marques apparentes.
Si lesdits animaux ne sont pas réclamés d'ici au 1er juillet prochain et les frais payés, ils seront vendus le 1er juillet par P A Guillotte, ce jour. 15 juin

CONDUIT à l'écurie de Mme. Ve. Millet, rue St Louis et Bourbon, par les gardes-de-ville, le 8 juin, un gros cheval bai, du blanc au front, bai, vieux et malade, sans autres marques apparentes.
Si le dit cheval n'est pas réclamé d'ici au 1er. juillet, prochain et les frais payés, il sera vendu le 1er. juillet, par P. A. Guillotte, ce jour. 23 juin

CHEVAL EPAVE—Il a été conduit, chez le syndic de la 3me Municipalité, chemin du Bayou, un cheval bai avec une petite étoile au front, une marque espagnole à la cuisse gauche. Si le dit cheval n'est pas réclamé d'ici au 6 de juillet, en payant les frais, il sera vendu conformément à la loi ce jour là, à 4 heures P. M.
AUGUSTE BRUGIER—syndic.
22 juin—3t 3ps

PERDU—Mercredi le 15 courant, il a été remis au bureau de la poste de cette ville, une lettre adressée à MM Jos. E. Sheffield & co. de la Mobile, et contenant:
Dix billets de mille piastres chacun de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, marqués de la lettre E en encre rouge, datés le 13 mars 1831.
Lettre A. Nos 157, 173, 201, 245, 258, 276, 279, payables à A. De-forges
Lettre A. Nos 90, 123, à Robt. Geo. Dixon.
Joseph Saul, caissier. Wm. G. Hewes, président.
Et jeudi matin, 16 du courant, une autre lettre a été mis à la poste, adressée à la même maison, J. E. Sheffield & co, Mobile, contenant onze billets de mille piastres chaque de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, marqués par la lettre G en encre rouge, datés 13 mars 1831.
A. Nos. 171, 213, 250, 259, 289 à A. D eforges,
A. Nos. 89, 113, 118, 129, 141, 149 à Robt. D. Dixon;
ces lettres n'ont pas été reçues à leur destination.
Le public est prévenu de ne pas recevoir ces billets; et toute personne qui donnera des renseignemens qui pourraient faire retrouver lesdits billets recevra une récompense honnête, en s'adressant à
J. R. ST. JOHN, GREGORY & Co.
23 juin 60, rue de Chartres

ON DEMANDE à louer un bon cuisinier. S'adresser au bureau de cette feuille. 6 juin—3